

RÈGLEMENT DU CONCOURS

LA PROMOTION FAITES LE PLEIN DE SOLEIL AVEC SONIC!

(Le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

LE CLIENT DOIT EFFECTUER UN PLEIN D'ESSENCE DE 25 LITRES ET PLUS D'ESSENCE AFIN D'ÊTRE ELIGIBLE AU TIRAGE.

1. COMMANDITAIRE : Le Commanditaire du Concours est : LA COOP PURDEL, 155, Louis-Joseph-Plante, Rimouski (Québec) G0L 1B0 (le « Commanditaire »).

2. ADMISSIBILITÉ :

(a) Le Concours est réservé aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur inscription.

(b) Les personnes suivantes et les membres de leur foyer (qu'ils soient de parenté ou non) ne sont pas admissibles au Concours : les employés de la station-service, les dirigeants, les administrateurs de La Coop Purdel et les membres de leur foyer, Inter-Voyage et Bell Média.

(c) Le Commanditaire a le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour s'inscrire au Concours. Le défaut de fournir cette preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés et communiqués aux fins du présent Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent en aucune façon être trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à leur seule discrétion, d'exclure tout participant qui fournit, à toute étape que ce soit, des détails ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. COMMENT PARTICIPER :

(a) La période de participation au Concours (la « Période de participation ») commence à 6 h 00 heure de l'Est (« HE ») le lundi 18 septembre 2017 et se termine à 22 h 59 HE le vendredi 8 décembre 2017.

(b) Limite d'une (1) participation par adresse électronique, par plein d'essence de 25 litres et plus par voiture, par visite. Par exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une seule adresse électronique, une (1) seule d'entre elles peut participer au Concours. Si une (1) même personne possède deux (2) adresses électroniques ou plus, cette personne ne peut tout de même participer qu'une fois au Concours; seule sa première participation sera acceptée.

Il y a une (2) façons de participer : se présenter à une station-service Sonic dans la région de Rimouski, effectuer un plein de 25 litres et plus et compléter le bulletin de participation en ligne. OU encore compléter un bulletin de participation écrit et le déposer dans la boîte de tirage à cet effet.

Pendant la Période de participation, remplissez le Bulletin de participation en suivant les instructions et en inscrivant tous les renseignements requis, puis soumettez le Bulletin de participation pour obtenir une (1) participation au Concours (chacune de ces participations représente une « Participation en ligne »). Dès que votre Participation en ligne dûment remplie aura été transmise comme indiqué, vous serez inscrit au concours.

(e) En s'inscrivant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation de ses renseignements personnels par La Coop Purdel pour les fins de communication tel que l'expédition d'infolettre ou messages texte ou tout autre moyen de communication jugé pertinent par La Coop Purdel.

4. DESCRIPTION DES PRIX :

Trois (2) participants admissibles gagneront un (1) prix, lequel comprend ce qui suit :

- (a) Prix non membre : une (1) carte-cadeau Inter Voyage de 1 000 \$ CA, assujettie aux conditions du Commanditaire;
- (b) Prix membre : une (1) carte-cadeau Inter Voyage de 2 000 \$ CA, assujettie aux conditions du Commanditaire;

La valeur au détail totale des prix est de 3 000 \$ CA.

5. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX :

(a) Chacun des prix du Concours doit être accepté tel que décerné et il ne peut être transféré, cédé ou converti en argent, sauf à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer n'importe quel prix annoncé (ou toute partie de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure à son entière et absolue discrétion, pour quelque raison que ce soit. Il est possible que les prix ne soient pas exactement comme annoncés et, sauf dans la mesure expressément garantie aux présentes, tout prix est décerné « tel quel » sans autre garantie d'aucune sorte. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

(b) La Coop Purdel décline toute responsabilité dans l'éventualité où l'un des Participants du prix se voit refuser, à tout moment, l'embarquement par une compagnie aérienne ou par le service de sécurité de l'aéroport. Toute partie inutilisée du prix sera perdue. Chaque Participant du prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, à moins qu'il ne soit accompagné par son père, sa mère ou un tuteur légal. Les gagnants assument entièrement toutes les sommes dues au titre des taxes ou des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux applicables (incluant l'impôt sur le revenu et les retenues à la source).

(d) Chaque gagnant assume l'entière responsabilité de tous les frais et coûts supplémentaires liés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas expressément mentionnés comme étant inclus aux présentes, notamment l'assurance voyage et l'assurance médicale, les frais de

transport (y compris les frais d'enregistrement de bagages, les frais pour excédent de bagages, le transport aller-retour), les repas, les pourboires et les autres frais engagés par les gagnants en vue de réclamer, d'accepter ou d'utiliser le prix.

6. TIRAGE AU SORT : Aux alentours de 10 h 00 HE, le vendredi 15 décembre 2017, un représentant de La Coop Purdel, ou toute autre personne désignée par La Coop Purdel, sélectionnera par tirage au sort deux (2) gagnants éventuels parmi toutes les Participations admissibles reçues. Limite d'un (1) prix par personne.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues.

7. NOTIFICATION : Un représentant de La Coop Purdel communiquera par téléphone avec chaque gagnant éventuel sélectionné conformément à la section précédente au numéro de téléphone indiqué sur la Participation afin de déterminer, à l'entière discrétion du représentant de La Coop Purdel, si le gagnant éventuel est admissible. Si le gagnant potentiel ne répond pas à cette notification dans les deux (2) jours, tel que déterminé par le Commanditaire ou par La Coop Purdel, à leur entière discrétion, ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit, il sera exclu du Concours et déchu de son prix et, à la discrétion du Commanditaire et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort parmi les Participations admissibles restantes.

8. DÉCLARATION DU GAGNANT :

(a) Pour être déclaré gagnant et pour réclamer son prix, le gagnant éventuel doit : (i) être admissible conformément au présent règlement officiel; (ii) signer un formulaire d'exonération de responsabilité et d'exonération relative à la publicité ou tout autre document raisonnablement exigé par le Commanditaire et/ou La Coop Purdel, sauf là où la loi l'interdit, et retourner le formulaire signé au Commanditaire avant la date indiquée sur le document concerné.

(b) Si tous les documents exigés ne sont pas dûment signés et retournés dans le délai fixé, ou si le gagnant éventuel ne se conforme pas de quelque manière que ce soit au règlement officiel, il sera exclu du Concours et déchu de son prix et, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps disponible le permet, un autre gagnant éventuel sera sélectionné par tirage au sort parmi les Participations admissibles restantes.

9. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION RELATIVE À LA PUBLICITÉ

(a) En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant (i) accepte d'être lié par le présent règlement officiel, y compris toutes les exigences relatives à la Participation; (ii) convient que toutes les décisions de La Coop Purdel sont définitives et sans appel; (iii) dégage, libère et décharge définitivement La Coop Purdel, des sociétés membres de leur groupe et de leurs filiales respectives et toute autre société associée au Concours (y compris les fournisseurs des prix et les fournisseurs de matériel et de services liés au Concours), et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées »), Twitter, Inc. (« Twitter ») et Facebook, Inc.

(« Facebook ») de l'ensemble des actions, causes d'actions, poursuites, dettes, cotisations, comptes, réclamations, dommages-intérêts, obligations, pertes, préjudices, coûts ou dépenses, y compris, sans s'y limiter, de toute responsabilité pour blessures, pertes ou dommages quelconques occasionnés au participant ou à toute autre personne, y compris les lésions corporelles, la mort ou les dommages matériels découlant directement ou indirectement du Concours (ou qui s'y rapportent de quelque manière que ce soit) y compris, mais sans s'y limiter, quant à la participation de cette personne au Concours, au non-respect du présent règlement officiel, à l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou l'usage abusif du prix du Concours (ou de toute partie du prix) et aux déplacements ou à toute activité liés à la réception ou à l'utilisation du prix du Concours et/ou à toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à tout droit de publicité, personnalité ou confidentialité et accepte d'indemniser entièrement les Parties exonérées, Twitter et Facebook à l'égard de toute réclamation présentée par des tiers concernant tout ce qui précède.

(b) En acceptant un prix, chaque gagnant autorise La Coop Purdel et ses représentants désignés respectifs à utiliser dans toute publicité connexe, le nom du gagnant, sa ville et province ou son territoire de résidence, sa photographie, son image, sa ressemblance, sa voix et toute déclaration qu'il a faite concernant le prix, à des fins publicitaires et promotionnelles à l'échelle mondiale, à perpétuité et sur tout support actuel ou conçu ultérieurement au monde (y compris Internet), sans restriction et sans autre rémunération ou contrepartie, avis ou permission, sauf si la loi l'interdit; et il renonce à tous les droits qui puissent exister concernant les éléments matériels produits en vertu de ce qui précède.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS :

(a) Les Parties exonérées ne sauraient être tenues responsables (i) des Participations, des transmissions, des courriels ou des courriers volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal adressés, perdus, mal acheminés, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, détériorés, insuffisamment affranchis ou mutilés; (ii) des connexions par réseau, par câble, par satellite, au moyen de serveurs, de fournisseurs de services Internet (FSI), de sites Web ou d'autres connexions, y compris celles par l'entremise de tout site Web perdues, interrompues ou non disponibles; (iii) de la disponibilité, de l'accessibilité ou de toute mauvaise communication ou panne d'ordinateurs, de satellites, de téléphones, de transmissions par câble ou de lignes, de pannes techniques, de transmissions confuses, brouillées, retardées ou mal acheminées, des dysfonctionnements, pannes ou problèmes d'ordinateurs ou de logiciels; (iv), des pannes ou mauvais fonctionnements des téléphones, des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) de toute erreur, omission, interruption, défaillance ou de tout retard de transmission, de traitement ou de communication; (vi) des échecs de livraison de toute communication ou Participation; (vii) des avis par courriel mal acheminés, bloqués ou retardés; (viii) des erreurs d'impression, de typographie ou autres figurant dans le présent règlement officiel, dans toute publicité relative au Concours ou dans tout autre document ou élément matériel connexe; (ix) d'autres erreurs, problèmes ou difficultés de quelque nature que ce soit d'origine humaine, mécanique ou électronique, ou imputables à un réseau, à un ordinateur, à un téléphone, au courrier ou relevant de la typographie, de l'impression ou de toute autre cause se rapportant au Concours ou en découlant, incluant, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés susceptibles de survenir dans l'administration du Concours, le traitement des

Participations ou l'annonce du prix, ou dans tout autre document ou élément matériel se rapportant au Concours; (x) de tout renseignement incorrect ou inexact occasionné par des utilisateurs du site Web, par une falsification, par un piratage ou par tout équipement ou programmation associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours; ou (xi) tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur de tout participant ou de toute autre personne en raison ou résultant de sa participation à ce Concours ou du téléchargement de documents à partir d'un site Web ou de l'utilisation d'un site Web quelconque.

(b) Quiconque falsifie ou utilise abusivement tout aspect du concours ou du site Web, ou tente de nuire au bon déroulement du Concours en ayant recours à la tricherie, à la tromperie ou à toute autre pratique de jeu déloyale, ou a l'intention d'importuner, de tromper, de menacer ou de harceler un autre participant ou les représentants de La Coop Purdel, ou contrevient au présent règlement officiel, tel que déterminé par La Coop Purdel à leur entière discrétion, sera exclu du Concours et toutes les Participations connexes seront déclarées nulles. Toute tentative visant à nuire délibérément au contenu ou au bon déroulement du Concours est contraire à la loi et pourra donner lieu à une action en justice de la part du Commanditaire et/ou de leurs mandataires respectifs. Le Commanditaire a le droit exclusif d'exclure tout participant ayant contrevenu au présent règlement officiel ou à toute loi applicable au Concours, et de résoudre tout litige à leur entière discrétion. Les Parties exonérées : (i) ne donnent aucune garantie ou assurance et ne font aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le prix; (ii) dénie toute garantie implicite. Le défaut du Commanditaire de faire appliquer une quelconque disposition du présent règlement officiel ne peut être interprété comme une renonciation à cette disposition.

(c) Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier de toute autre manière le Concours (ou toute partie du Concours) et/ou d'amender le présent règlement officiel, à tout moment et de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'incidents comme un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause entravant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours (ou de toute partie de celui-ci). En cas d'annulation, le Commanditaire peut désigner des gagnants et décerner les prix par un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles non suspectes reçues à la date de l'annulation.

(d) MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE EN VUE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU CONTENU OU AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE CONTRAVENTION AUX DROITS PÉNAL OU CIVIL. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE EXCLURA LE PARTICIPANT EN CAUSE ET LE COMMANDITAIRE ET/OU LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (INCLUANT LES HONORAIRES JURIDIQUES) ET D'AUTRES RECOURS QUE PERMET LA LOI À L'ENCONTRE DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA TENTATIVE.

(e) Toutes les Participations en ligne doivent inclure une adresse de courriel valide du participant. En cas de litige quant à l'identité ou l'admissibilité de tout gagnant potentiel fondé sur une Participation en ligne, la Participation gagnante sera réputée avoir été soumise par le Titulaire de compte autorisé (défini plus bas) de l'adresse électronique soumise au moment de

l'inscription, à la condition que cette personne soit admissible conformément au présent règlement officiel. Il se peut que le Commanditaire exige d'un gagnant potentiel une preuve indiquant qu'il est le Titulaire de compte autorisé et la suffisance d'une telle preuve sera déterminée à la discrétion absolue du Commanditaire. Le « Titulaire de compte autorisé » est la personne physique à laquelle le fournisseur de service Internet concerné ou toute autre organisation concernée (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement), a attribué l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse soumise.

(f) Toutes les données de participation fournies dans les Participations sont communiquées au Commanditaire selon le cas, et non à Facebook ou Twitter. Le Concours n'est en aucune façon commandité, approuvé ou administré par Facebook ou Twitter. Les questions, commentaires ou plaintes formulés au sujet du Concours doivent être acheminés directement au Commanditaire, et non à Facebook ou Twitter.

(g) Le Concours est régi par l'ensemble des lois, des règles et des règlements provinciaux et municipaux en vigueur.

11. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.